



Brèves n°116

4Trim.2023

*Lettre d'Automne pour vous partager
quelques informations environnementales.*

Cycle d'éducation à l'environnement

« nos amis les oiseaux de nos parcs et jardins »

Avec le parrainage du Ministère des Solidarités et des Familles, organisé en liaison avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale 78, le Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports 78 et le Conseil départemental des Yvelines, notre Cycle d'Éducation à l'Environnement propose un nouveau thème pour l'année scolaire 2023-2024 :

« nos amis les oiseaux de nos parcs et jardins »

Dans le cadre de la préparation à notre jeu-concours, les enseignants, les responsables et animateurs des accueils de loisirs, les éducateurs, ont suivi début octobre une formation à la Réserve naturelle des étangs et rigoles d'Yveline à Saint-Quentin-en-Yvelines :

<https://www.yvelines-environnement.org/nos-amis-les-oiseaux-de-nos-parcs-jardins/>

De nombreux documents permettront d'aider les participants :

- à compléter une nouvelle grille de mots ;
- et à réaliser une œuvre de 50 x 65 cm illustrant le thème.

Le lancement officiel du jeu-concours aura lieu le 9 janvier.
Il durera 3 mois.

Nous vous en dirons plus en janvier !



LA BERNACHE DU CANADA EN ÎLE-DE-FRANCE

PAR GÉRARD GROLLEAU



- La BERNACHE du CANADA est la plus grosse des oies sauvages, avec une hauteur de 1m (cou tendu), une envergure de 1,50m à 1,80m et un poids allant jusqu'à 5 kg (parfois 6 kg).
 - Cette oie est originaire d'Amérique du nord où elle est migratrice, tandis que les individus introduits en Europe et leurs descendants sont sédentaires, effectuant seulement des petits déplacements en période hivernale.
 - Elle fut introduite en Europe – en Grande-Bretagne – au 17ème siècle, comme oiseau d'ornement, puis à partir de 1930 en Scandinavie et autres pays de notre continent. Cet oiseau s'est très bien adapté chez nous et s'est reproduit ; des jeunes se sont échappés des milieux aquatiques de leur naissance et ont colonisé d'autres plans d'eau petit à petit.
 - Nous avons connaissance d'un couple introduit à la Base de loisirs de l'Étang de St-Quentin (Yvelines) au début des années 1970 et il y en a probablement eu d'autres dans des propriétés privées. Ce couple a engendré une population qui a colonisé l'étang puis d'autres plans d'eau voisins.
 - La population française de cette oie a été estimée à 13500 individus en 2016 par l'ONCFS (maintenant inclus dans l'Office Français de la Biodiversité – OFB) dont près de 50% en Ile-de-France.
- L'abondance de ce gros oiseau dans notre région a créé, assez rapidement, différents types de problèmes, vu son poids et son régime herbivore, ainsi que les regroupements en bandes après la période de reproduction :
 - **dégâts aux cultures, de céréales notamment.**
 - **dégâts dans les milieux naturels, par écrasement des roselières, destruction de plantes protégées, et agressivité envers les anatidés indigènes, en période de nidification, pour la défense d'un grand territoire.**
 - **problèmes sanitaires dans les plans d'eau des bases de loisirs, par accumulation des déjections, sans oublier l'eutrophisation des plans d'eau naturels par ces mêmes déjections.**
 - Il s'agit donc d'une espèce exotique envahissante ; la première mesure nationale a été la mise en place « d'un plan de maîtrise des populations en 2012 » par tir et par destruction des œufs. Les faibles résultats obtenus ont conduit à l'ouverture à la chasse de cette espèce en 2018. Les chasseurs peuvent donc les tuer comme gibier mais n'ont pas le droit d'utiliser d'appellants.

.../...



LA BERNACHE DU CANADA en Ile- de-France, *suite...*

- Il est par ailleurs interdit de nourrir ces oiseaux car cela contribue à augmenter le taux de survie dans les populations, d'où l'augmentation des effectifs de ces dernières. Des promeneurs, qui trouvent ces oies jolies (ce qui est exact) ont tendance à leur donner de la nourriture, notamment du pain ; une partie du pain tombe au fond de l'eau, dans la vase, et en période de fortes chaleurs avec baisse du niveau des eaux, les oiseaux qui fouillent la vase peuvent être atteints de botulisme, lequel produit chaque année des mortalités massives en diverses régions. Le pain est à proscrire pour tous les oiseaux.
- L'homme a encore joué à l'apprenti sorcier en introduisant une espèce exogène pour son agrément ; une Bernache du Canada peut vivre jusqu'à 25 ans à l'état sauvage, donc encore plus longtemps chez les individus sédentarisés, ce qui donne une idée de l'impact que cette espèce peut avoir sur notre environnement . Elle est venue s'ajouter à une longue liste comme l'ambroisie, la jussie chez les végétaux, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur, le vison d'Amérique, la perruche à collier, etc... toutes espèces introduites pour l'ornementation et/ou le profit, qui bouleversent nos écosystèmes déjà mis à mal par l'homme lui-même.



par Gérard Grolleau

<https://www.yvelines-environnement.org/la-bernache-du-canada-en-ile-de-france/>



LA MARE AUX CANARDS DE CHEVREUSE

- *En ce qui concerne le projet d'aménagement de la Mare aux Canards, il semble que le document de la DDT en date du 7 juillet dernier ait donné un accord à un dossier de demande de « requalification de cette mare aux canards ». Nous souhaiterions comprendre les motivations qui ont amenées Madame le Maire de Chevreuse à faire une demande de la requalification plutôt qu'une simple restauration ?*
- *De plus, les dispositifs artificiels, même à visée pédagogique, pourraient être facilement remplacés par des panneaux d'information, de sensibilisation avec des QR codes renvoyant à une application délivrant tous les messages que vous souhaitez. Cela permettrait aussi de sensibiliser les passants afin qu'ils évitent de nourrir des espèces nuisibles et invasives tels que les ragondins et bernaches du Canada qui se sont sédentarisées sur place et dégradent ou polluent une partie des berges de cette mare dont elles bouleversent l'écosystème depuis de nombreuses années.*



photo aavre



photo aavre

[Lien vers notre site :](https://www.yvelines-environnement.org/la-mare-aux-canards/)

<https://www.yvelines-environnement.org/la-mare-aux-canards/>



MICHEL GAY,

DÉSIREUX DE DÉFENDRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, IL EST MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES ÉCOLOGISTES POUR LE NUCLÉAIRE (AEPN), DE LA FÉDÉRATION ENVIRONNEMENT DURABLE (FED), ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (SFEN). SOUHAITANT FAIRE CONNAÎTRE LA RÉALITÉ AU PLUS GRAND NOMBRE EN ADOPTANT UN VOCABULAIRE ACCESSIBLE, MICHEL GAY A CHOISI DE CONCENTRER DES VÉRITÉS SOIGNEUSEMENT "OUBLIÉES" EN PUBLIANT PLUSIEURS OUVRAGES DONT "VIVE LE NUCLÉAIRE HEUREUX !" EN AUTOÉDITION ([HTTPS://WWW.VIVE-LE-NUCLEAIRE-HEUREUX.COM/#AUTEUR-VIVE-LE-NUCLEAIRE-HEUREUX](https://www.vive-le-nucleaire-heureux.com/#AUTEUR-VIVE-LE-NUCLEAIRE-HEUREUX))

FRÉDÉRIC LIVET,

DIRECTEUR DE RECHERCHE ÉMÉRITE AU CNRS. SPÉCIALITÉ DE SCIENCES DES MATÉRIAUX, AVEC UTILISATION DU RAYONNEMENT SYNCHROTRON. ENSEIGNEMENT/RECHERCHE DANS LA PHYSIQUE, L'INGÉNIERIE ET L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE.

« Le nucléaire, le citoyen et l'élu » par Frédéric LIVET et Michel GAY

- *Informers les citoyens français sur les propositions gouvernementales de construire de nouvelles centrales nucléaires est une tâche ardue face aux mensonges des antinucléaires et à la désinformation institutionnalisée et quasi-généralisée des grands médias.*
- **Une source d'électricité pilotable et décarbonée doit assurer « la permanence ».**
- Lire la suite sur notre site >>>
- <https://www.yvelines-environnement.org/le-nucleaire-le-citoyen-et-lelu/>

« Energie nucléaire : le triple don de Dieu ! »

par Michel GAY

- Trois véritables miracles de la nature permettent au génie humain de maîtriser l'énergie nucléaire pour produire durablement de l'électricité en abondance.*
- Sans cette triple particularité (ce don de Dieu ?) enfouie au plus profond de la matière, l'énergie nucléaire ne serait contrôlable pour produire de la chaleur et de l'électricité.*
- Lire l'article sur notre site >>>
 - <https://www.yvelines-environnement.org/energie-nucleaire-le-triple-don-de-dieu/>

Dans quelles conditions la mise en œuvre de la loi et réglementation concernant la nécessité de trier les biodéchets individuels-familiaux vont voir le jour ?

Le tri obligatoire des déchets ménagers dès le 1er janvier 2024...

À partir du 1er janvier 2024, conformément à l'[article L541-21-1 du code de l'environnement](#), les ménages français doivent obligatoirement **trier leurs déchets biodégradables**. En effet, avant de jeter leurs ordures ménagères, il sera désormais obligatoire de séparer ces déchets dégradables des autres types de déchets.

Afin de valoriser ces biodéchets, chaque ménage devra adopter de nouvelles habitudes de tri. Selon l'ADEME, cette pratique pourrait **réduire les émissions de gaz à effet de serre** liées à la décomposition des déchets. En mettant systématiquement les déchets biodégradables dans le bac à compost, plus de 800 000 tonnes d'émissions de CO2 pourraient être supprimées.

Ces mesures sont considérées comme essentielles dans une démarche de **protection de l'environnement**. Particuliers comme professionnels sont invités à se mobiliser pour améliorer leur tri des déchets ménagers et contribuer à la préservation de la planète.

Pourquoi l'instauration d'une loi sur le compostage ?

La loi relative au [compostage](#) obligatoire vise à promouvoir la **valorisation des biodéchets** plutôt que leur enfouissement ou leur incinération. Ces pratiques productrices de gaz à effet de serre sont préjudiciables pour l'environnement. La mise en place d'un cercle vertueux est préconisée pour une meilleure gestion de ces déchets.

Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises et les collectivités sont tenues de trier les biodéchets à la source. En 2024, les particuliers adopteront à leur tour cette mesure. Selon le code de l'environnement, les déchets alimentaires issus des ménages français, des bureaux, des restaurants, des commerces, des jardins et des parcs constitueront un **compost de qualité**. C'est une opportunité pour chacun de contribuer à la transition écologique et à la **lutte contre le changement climatique**.

.../...

Quels sont les déchets fermentescibles ?

À partir du 1er janvier 2024, les Français devront trier à la source les restes de repas, épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs et autres restes alimentaires. Les marcs de café, boîtes à œufs en carton, coquilles de crustacés seront également acceptés dans le compost. Les ménages doivent donc reconnaître ces biodéchets et les **séparer des autres ordures ménagères** avant de les jeter.

Cependant, les ingrédients cuits avec des matières grasses, les restes de viande, de poisson et les plastiques biodégradables ne doivent pas être compostés. Leur dégradation complète dans les composteurs n'est pas garantie et leur présence peut s'avérer **dangereuse pour l'environnement**. Ils devront être placés dans la poubelle ordinaire.

Comment organiser le compostage dans les copropriétés ?

La [loi du 10 février 2020 sur le gaspillage et l'économie circulaire](#) a rappelé aux collectivités territoriales la responsabilité de mettre en œuvre la collecte des biodéchets. Plusieurs solutions peuvent être proposées par les communes :

- La **distribution de bioseaux** pour collecter les déchets alimentaires à domicile avant de les jeter dans les composteurs ;
- L'installation de **composteurs collectifs ou individuels** ;
- L'utilisation de **bennes à ordures spécifiques**.

Les collectivités ne doivent pas seulement mettre en place des équipements de collecte, mais également accompagner les habitants dans l'adoption de **nouveaux comportements**. Des associations telles que le Réseau Compost Citoyen (RCC) peuvent apporter leur aide et des informations claires aux habitants de la commune.

Les particuliers peuvent également contribuer à la gestion de leurs biodéchets en installant des composteurs dans leur jardin ou des **lombricomposteurs** dans leur cuisine. Pour ceux qui ne souhaitent pas fabriquer de compost chez eux, une poubelle à compost peut être utilisée pour récolter les biodéchets avant de les jeter dans les **espaces collectifs** prévus par la commune.

Quelles sanctions en cas de non-respect de cette loi ?

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions sont prévues par l'[article R 632-1 du Code pénal](#). Le fait de ne pas composter ses biodéchets est considéré comme une infraction de 2e classe, passible d'une amende dont le montant est compris entre 35 € et 75 €.

Cependant, l'absence de bac à compost ne sera pas sanctionnée. Les ménages pourront déposer leurs biodéchets dans les **composteurs collectifs** mis à leur disposition. En revanche, le non-respect des **consignes de tri** pourra entraîner des sanctions. Afin que ces nouvelles mesures aient un réel impact sur la réduction du gaspillage et la protection de l'environnement, seuls les biodéchets autorisés pourront être déposés dans les composteurs. Les particuliers doivent donc faire preuve de vigilance lors du tri de leurs déchets.

Le ministère de la Transition écologique est conscient que des problèmes peuvent survenir lors de la mise en place de cette nouvelle loi. Une **période de transition** est prévue avant l'application de sanctions réelles pour les personnes ne respectant pas ces nouvelles règles.



Les forêts tropicales connaissent une régression très forte depuis ces quinze dernières années.

Cette déforestation en Amérique du Sud, en Afrique ou en Asie semble ne pas nous concerner.

Et pourtant de leur équilibre dépend l'équilibre de nos forêts.

Comment ces forêts lointaines impactent notre quotidien yvelinois et comment nous, franciliens, pouvons agir pour défendre ces forêts tropicales ou équatoriales et par conséquent protéger nos forêts locales ?

La conférence que nous vous proposons a pour but de vous apporter des éléments de réponse à ces questions concrètes.



ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORÊT
DE SAINT-GERMAIN ET DE MARLY

Samedi 18 novembre 2023 à 15h

En la mairie de Saint-Germain-en-Laye
salle multimédia, 16 rue de Pontoise

Conférence

« Climat, biodiversité : s'allier pour préserver les forêts tropicales »

présentée par **Pierre-Henri Guignard**,

ancien diplomate et envoyé spécial de la France, jusqu'en avril 2023,
au sein de l'Alliance pour la Préservation des Forêts tropicales et humides.

Les forêts tropicales jouent un **rôle crucial pour la régulation du climat**. Elles hébergent une part importante de la biodiversité terrestre. Depuis 2008, le rythme de la déforestation s'est accéléré pour la plupart d'entre elles, notamment l'Amazonie dont la surface représente la moitié de ces forêts dans le monde.

Comment soutenir les efforts de tous les acteurs pour diminuer cette déforestation ?

Conférence suivie d'un échange avec les participants

Entrée libre et gratuite



Conférence proposée par :

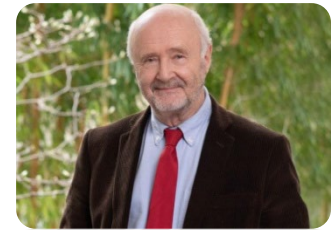
les Amis de la Forêt de Saint-Germain et de Marly

les Amis de l'Etang-la-Ville

Yvelines Environnement

les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie





*La tribune de Brice Lalonde
parue dans les colonnes d'Opinion Internationale*

La forêt tropicale, un acteur clé du climat.

A six semaines de la COP28 de Dubaï se tient à Brazzaville le Sommet des trois bassins forestiers qui représentent la quasi-totalité de la forêt tropicale mondiale, l'Amazonie, le Congo, l'Asie du Sud-Est. C'est le second du genre. Le président Sassou-Nguesso, qui est l'un des dirigeants africains les plus concernés par la protection de la nature, n'a pas ménagé sa peine pour organiser ce sommet, allant de COP en COP, de sommet en sommet depuis trois ans.

La protection des forêts est un enjeu majeur de la lutte pour le climat puisque non seulement elles stockent dans les arbres et le sol des quantités considérables de carbone que leur destruction enverrait dans l'atmosphère, mais en outre elles captent le gaz carbonique de l'air pour grandir, du moins quand elles sont en bonne santé.

Plus de 10% des émissions mondiales proviennent de la destruction des forêts. C'est pourquoi les conférences climatiques qui se succèdent ont voulu encourager la lutte contre la déforestation en créant un mécanisme financier qui récompense la réduction des émissions due aux actions de sauvegarde, de bonne gestion des forêts ou de plantation nouvelle. Ces émissions évitées donnent lieu à des crédits carbone qui peuvent être achetés par quiconque veut compenser ses propres émissions, entreprise, congrès, voyageur, voire philanthrope cherchant à financer une bonne action.

L'échange de ces crédits a créé un marché carbone volontaire de plusieurs millions de dollars qui connaît des hauts et des bas en fonction des critiques qui lui sont parfois adressées : comment garantir la durée de vie des arbres, comment éviter un déboisement aux alentours du projet sélectionné, comment mesurer le gain réel en matière d'émissions évitées ? Il reste que les actions ont réellement préservé des forêts avec leurs services sociaux et écologiques même si leur comptabilité en carbone est difficile à établir.

Le président du Congo-Brazzaville veut introduire un nouvel acteur dans ce marché : les Etats forestiers.

Ce sont les Etats qui garantiraient au plan national la protection des forêts et, offrant des crédits souverains, pourraient les vendre pour financer leur développement tout en les portant à leur actif dans le cadre de l'accord de Paris. La création d'un organisme rassemblant les Etats forestiers tropicaux mettrait un peu d'ordre dans un marché où les Etats auraient pu être tentés de brader la forêt ou d'en exiger des prix excessifs.

Le chemin sera sans doute long pour incarner la coalition voulue par le président Sassou-Nguesso dans une communauté rassemblant les Etats forestiers tropicaux qui serait capable d'organiser un marché mondial de crédits carbone souverains et d'en garantir la qualité, c'est-à-dire d'assurer sur le terrain une gestion rigoureuse des forêts. Au moins l'initiative est lancée, l'objectif est annoncé. Sa dimension politique s'inscrit clairement dans une dimension Sud-Sud.

Il est temps que les Etats forestiers s'affirment comme un acteur majeur des négociations climatiques. C'est l'occasion.

Brice Lalonde

Président d'[Équilibre des Énergies](#) et ancien ministre de l'environnement



➤ **la forêt domaniale de Bois d'Arcy :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-domaniale-de-bois-darcy/>

➤ **la forêt domaniale de Fausses-Reposes :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-fausses-reposes/>

➤ **la forêt domaniale de Marly :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-de-marly/>

➤ **la forêt domaniale de Port-Royal :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-port-royal/>

➤ **la forêt domaniale de Rambouillet :**

<https://www.yvelines-environnement.org/rambouillet/>

➤ **la forêt domaniale de Saint-Germain :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-st-germain/>

➤ **la forêt domaniale de Versailles :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-versailles/>

NOS FORÊTS





Société Historique et Archéologique de Rambouillet et de l'Yveline

CONFERENCE

Le Président de Luynes ainsi que les membres du bureau et du conseil d'administration
sont heureux de vous inviter à assister à la conférence

« DE GAULLE- EISENHOWER : L'ETONNANTE AMITIE »

Par François Boulet

Historien

Professeur au lycée international de Saint-Germain-en-Laye

Le samedi 25 novembre 2023, à 15.00 H

Hôtel Mercure, le Relays du Château

Place de la Libération - Rambouillet

Entrée libre

SHARY -

6, Avenue Foch 78120 RAMBOUILLET – Tel. 01 30 46 28 40 – www.shary.fr

*La SHARY est une
association membre
d'Yvelines Environnement*

*[https://www.yvelines-
environnement.org/conferen-
ce-shary/](https://www.yvelines-
environnement.org/conferen-
ce-shary/)*

CONFERENCE



Quelle est la durée de vie des déchets ?



<https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/eco-consommation-duree-vie-dechets-707/>



Retrouvez toute notre actualité sur
<https://www.yvelines-environnement.org/>